

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
3 juin 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 13 / Votants : 13

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD,
Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT,
Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/72 - OBJET : ATRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF
A L'ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE LUTTE CONTRE LE RISQUE D'INONDATION PAR
RUISSELLEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Programme d'études préalables du Plan d'action des et préventions des inondations (PAPI) Tille
Vouge Ouche ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande conclue entre la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,
la Communauté de communes Norge et Tille, la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, la
Communauté de communes Ouche et Montagne et la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois et
Bligny-sur-Ouche, désignant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges comme coordonnateur et mandataire du groupement ;

Vu la consultation engagée pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la
préparation de l'étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement sur le
territoire des EPCI membres du groupement ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'étude réuni le 27 mai 2026, proposant de retenir l'offre
présentée par le groupement SAFEGE / SUEZ Consulting ;

Considérant que le territoire des six EPCI membres du groupement est concerné par des phénomènes
récurrents de ruissellement générateurs de risques pour les personnes, les biens, les infrastructures et
les activités ;

Considérant que la réalisation d'une étude de diagnostic et de définition d'un programme d'actions
constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une stratégie cohérente de prévention et de
réduction du risque ;

Considérant qu'afin d'assurer la préparation technique, administrative et opérationnelle de cette étude,
un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé par la Communauté de communes en qualité
de coordonnateur du groupement ;

Considérant que trois offres ont été remises dans le cadre de cette consultation ;

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres réalisée selon les critères définis dans le règlement de consultation, l'offre de SAFEGE / SUEZ Consulting a été classée première avec une note globale de 86/100, pour un montant de 23 725 € HT comprenant la tranche ferme et la prestation supplémentaire éventuelle ;

Considérant que cette opération est éligible à un financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – Fonds Barnier) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement à l'entreprise SAFEGE / SUEZ Consulting pour un montant de 23 725,00 € HT, *incluant la tranche ferme et la prestation supplémentaire éventuelle, sous réserve de l'affermissement de celle-ci selon les besoins du groupement,*
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération et solliciter auprès de l'État une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 50 % du montant éligible de l'étude,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise attributaire et tout document afférent à son exécution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire, la Communauté de communes intervenant en qualité de coordonnateur du groupement de commande, avec refacturation aux membres selon les modalités prévues par la convention constitutive.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

